

N° D'ORDRE : 2018-003

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 01

Excusés : 02

Absents: 00

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 23 janvier 2018

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Etaient présents : M. Vincent GILLES, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 18h44) – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à M. Vincent Gilles, Maire.

Excusés : Mme BALS Fabienne - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

3- RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE : PRET DE MATERIEL DE FESTIVITES AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'une coquille s'est glissée dans le point R du conseil municipal du 22 décembre 2017 relatif à la fixation des tarifs du prêt de matériel de festivités aux associations et particuliers. Aussi, il convient d'adopter les tarifs ci-dessous.

Tarifs 2017
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant de la caution pour les particuliers et les associations (aucun changement) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille de gaz, brûleur et détendeur : 60 € - par lot de 5 tables : 100 € de 5 à 20 tables : 150 € de 20 à 50 tables : 200€ - par lot de 50 chaises : 50 € - par lot de 25 couverts : 40 € - par tente : 100 € <p>Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300 €.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Facturation en cas de perte ou casse :</u> <ul style="list-style-type: none"> - bouteille gaz : 26 € - brûleur : 36 € - table : 52 € - chaise : 6 € - couvert : 0.55 € - assiette : 2.50 € - verre : 0.55 € - carafe : 3.50 € - saladier en verre : 4,00 € - saladier en inox : 7.50 € - tente : 105 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associations extérieures à la commune :</u> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 11 € - par table de 8 huit personnes avec chaises: 11 € - pour vaisselle, couverts, verres jusqu'à 30 personnes : 11 € - par tente : 21 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune</u> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille de gaz : 6,00 €

Tarifs 2018
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant de la caution pour les particuliers et les associations (aucun changement) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille de gaz, brûleur et détendeur : 65 € - par lot de 5 tables : 105 € de 5 à 20 tables : 160 € de 20 à 50 tables : 210€ - par lot de 50 chaises : 55 € - par lot de 25 couverts : 45 € - par tente : 110 € <p>Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300 €.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Facturation en cas de perte ou casse :</u> <ul style="list-style-type: none"> - bouteille gaz : 27 € - brûleur : 37 € - table : 55 € - chaise : 7 € - couvert : 0.60 € - assiette : 2.60 € - verre : 0.80 € - carafe : 4 ,00 € - saladier en verre : 4,50 € - saladier en inox : 8,00 € - tente : 110 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associations extérieures à la commune :</u> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 12 € - par table de 8 huit personnes avec chaises: 12 € - pour vaisselle, couverts, verres jusqu'à 30 personnes : 12 € - par tente : 25 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune</u> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille de gaz : 6,50 €

En effet, ladite coquille porte sur le fait que les tarifs cités dans la délibération étaient ceux initialement prévus pour 2017 sans prendre en compte la modification annuelle.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir adopter les tarifs exposés ci-dessus pour l'année 2018.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la tarification 2017 et 2018.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à rectifier l'erreur matérielle et d'adopter les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 janvier 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT**